



L'audition dans le cadre de la procédure d'asile

1. Avant l'audience :

Si vous avez déposé une demande d'asile en Allemagne auprès de l'Office fédéral des migrations et des réfugiés (BAMF), l'article 25 de la loi sur l'asile (AsylG) vous accorde un entretien personnel pour présenter les raisons de votre fuite. Sur la base de cette audition, le BAMF décidera d'accorder ou non le statut de protection.



La **convocation** à l'audition sera envoyée par courrier à votre adresse ou au bureau de poste de votre logement. Il est donc particulièrement important que le BAMF ait toujours votre **adresse actuelle**. Vous devez apporter cette convocation à l'audience, ainsi que tous les autres documents qui attestent de votre propre histoire.

Que se passe-t-il si je ne peux pas assister à l'audition ou si je suis malade ?

Une nouvelle convocation peut être envoyée "s'il y a des raisons suffisantes" de ne pas s'être présenté à la première audience. Ces raisons peuvent être par exemple une maladie, un événement familial important ou un autre rendez-vous avec une administration. La preuve doit être envoyée à la BAMF dès que possible. **Important** : si vous manquez l'entretien sans raison, votre demande d'asile peut être considérée comme abandonnée, d'après l'article 33, alinéa 1, de la loi sur l'asile (AsylG). Toutefois, il est possible de rouvrir la procédure d'asile si nécessaire (art. 33 al. 5 AsylG).

Puis-je me faire accompagner à l'audience par une personne ou un médiateur linguistique de confiance ?*

Un avocat et un accompagnateur peuvent être présents à l'audience (voir § 14 VwVfG). La demande doit être faite sur présentation des pièces d'identité de l'accompagnateur. Vous pouvez également faire appel à votre propre médiateur linguistique, mais cette personne ne prendra pas en charge l'interprétation, mais elle peut contrôler la traduction pour vous (article 17, al. 2, de la loi sur l'asile). Si la BAMF refuse toujours de laisser entrer votre accompagnateur, vous devez persévérer,

J'aimerais avoir un auditeur féminin


Les femmes ont le droit que seules des personnes de sexe féminin soient présentes à l'audience. Ce souhait doit également être communiqué au préalable à la BAMF, sinon la date de l'audience pourra

Serai-je entendu avec ma famille/mon conjoint ?

Les membres de la famille et les conjoints sont toujours entendus séparément, car chaque personne a une histoire personnelle différente. Les mineurs accompagnés ou non de 14 ans et plus peuvent également être invités à une audition s'ils en ont la possibilité. Ils peuvent être accompagnés par leurs parents ou leur tuteur.

Audition des les personnes ayant besoin d'une protection spéciale :

Pour les personnes ayant des besoins de protection particuliers (par exemple, les personnes souffrant de maladies physiques ou mentales, les femmes, les mineurs, les personnes LGBTQ+, les victimes de toutes formes de violence, les victimes de la traite des êtres humains), la BAMF nomme des représentants spéciaux pour l'audition. Ce sont des personnes spécialement formées pour répondre aux besoins des personnes ayant des besoins de protection particuliers.

 **Conseil** : apportez suffisamment de nourriture et d'eau le jour de l'audience, les délais d'attente sont souvent longs.

2. Pendant l'audition :

En principe, vous devez décrire de manière aussi détaillée que possible ce qui vous a poussé à fuir et comment vous êtes arrivé en Allemagne.



Procès-verbal de l'audition : Un procès-verbal sera établi pendant toute l'audience et servira de base à la décision. L'auditeur et le décideur ne sont pas nécessairement la même personne, il est donc particulièrement important que le procès-verbal soit complet.



Traduction : avant le début de l'audience, il est souvent utile de discuter avec l'interprète pour s'assurer que vous vous comprenez bien. Si vous ne comprenez pas bien l'interprète, faites-le savoir dès le début et insistez pour avoir un interprète dans votre langue et votre dialecte.

a. Informations personnelles

Votre dernier lieu de résidence, votre famille et votre formation professionnelle ou scolaire antérieure seront demandés. Les questions sont toujours les mêmes et peuvent également être consultées en ligne. (<https://www.fluechtlingsratthr.de/sites/fluechtlingsrat/files/pdf/Beratungshilfe/BAMF%20Frage%20n.pdf>)

b. Itinéraire

Il vous sera demandé ici l'itinéraire exact par lequel vous êtes arrivé en Allemagne. Surtout si la migration a pris beaucoup de temps ou si elle a eu lieu il y a un certain temps, cela aide à visualiser à nouveau l'itinéraire.

c. Les raisons de la fuite

C'est la partie la plus importante de l'audition, elle est beaucoup plus librement conçue que les parties précédentes. Souvent, la seule question posée ici est : "Quelles sont les raisons pour lesquelles vous avez quitté votre pays d'origine ? Vous devez notamment répondre aux questions suivantes :

- Qui/quoi vous a persécuté/ menacé/en danger ?
- Pour quelle raison avez-vous été poursuivi/menacé ou étiez-vous en danger ?
- Pourquoi votre État n'a-t-il pas pu vous protéger contre la persécution/menace ?
- Auriez-vous pu demander une protection dans une autre partie de votre pays ?
- Que se passerait-il si vous deviez retourner dans votre pays d'origine maintenant ?



Raconter ce que vous avez vécu peut être très stressant, prenez le temps nécessaire, ne vous retenez pas dans vos descriptions, même si cela vous met mal à l'aise.



Conseil : si possible, préparez votre audition avec l'aide des centres de conseil, assurez-vous que les questions ou les trous de mémoire sont déjà clarifiés avant l'audition. Vous pouvez également vous assurer que les documents importants pour votre procédure sont envoyés à temps à la BAMF.

Vos droits lors de l'audition :

- Vous avez le droit de raconter votre histoire aussi longtemps que vous aurez besoin, jusqu'à ce que vous ayez pu la présenter dans son intégralité.
- Si vous ne comprenez pas correctement une question, il est important que vous le disiez et que vous demandiez des éclaircissements. Ni les auditeurs*in ni les interprètes* ne peuvent vous inciter à vous dépêcher ou à arrêter votre présentation.
- Vous pouvez demander des pauses à tout moment si vous voulez vous reposer, si vous avez faim ou si vous avez besoin d'aller aux toilettes.
- Au tout début, demandez que l'ensemble du procès-verbal soit à nouveau traduit. Cela peut se faire au fur et à mesure pendant l'audience ou à la fin. À ce stade, vous pouvez encore faire des modifications ou des ajouts. C'est très difficile après la fin de l'audience. Saisissez donc cette occasion.
- Ne signez le procès-verbal que s'il vous a été traduit, s'il n'y a pas d'erreurs et si vous avez pu présenter l'ensemble de votre histoire.

3. Après l'audience :

Après l'audience, il faut parfois plusieurs semaines, voire des mois, pour obtenir la décision. Vérifiez régulièrement votre boîte aux lettres ou demandez au bureau de poste si votre décision a été reçue.

- ⇒ Si vous avez obtenu un statut de protection avec lequel vous êtes d'accord, conservez le document de la décision en lieu sûr. Vous pouvez ensuite demander un permis de séjour au service des étrangers.
- ⇒ Avez-vous reçu une décision négative ? (voir fiche décision négative).

KommMit/BBZ e.V.

Turmstr. 21, Haus M, Eingang O, 2. Stock, 10559 Berlin
Offene Sprechzeiten der Asylverfahrensberatung: Dienstag 10-14 Uhr, Mittwoch 13-17 Uhr, Donnerstag 10-14 Uhr
Kontakt: n.essmat@kommmit.eu

Dieses Factsheet entstand im Rahmen des Projekts „Gut Beraten, gut Ankommen!“, das aus Mitteln des Asyl-, Migrations- und Integrationsfonds (AMIF) der Europäischen Union, sowie Berliner Landesmitteln kofinanziert wird.



Europäische Union

